



SNA-SO / CCA POITIERS

**PROTOCOLE D'ACCORD VOLTIGE ENTRE  
LE CCA POITIERS ET LE CLUB ULM 36**

PRO 26/SNA-SO/POI

Version : V1.0

09 juin 2016

Page : 1/11

# **PROTOCOLE D'ACCORD**

**ENTRE**

**LE CCA POITIERS**

**ET**

**LE CLUB ULM 36**

**Relatif aux modalités de gestion de tout axe  
de voltige temporaire créé par NOTAM à la  
verticale de l'aérodrome d'Argenton-sur-  
Creuse et de l'axe de voltige permanent  
N°6400 publié dans l'AIP**

Pour l'aéroclub  
DASSAULT VOLTIGE

JM DARDAUD

ULM 36  
ROBIN GILLES

 	<b>SNA-SO / CCA POITIERS</b> <b>PROTOCOLE D'ACCORD VOLTIGE ENTRE</b> <b>LE CCA POITIERS ET LE CLUB ULM 36</b>	PRO 26/SNA-SO/POI Version : V1.0 09 juin 2016 Page : 2/11
--	---	--

## Approbation du document

	TITRE	NOM ET SIGNATURE	DATE
CCA Poitiers	Chef Circulation Aérienne	Denis SOLVIGNON	09/06/16
Club ULM 36	Président	Gilles ROBIN	09/06/16

La case «nom et signature» n'est complétée que sur le document papier. Pour les documents gérés et diffusés de manière électronique, cette case n'est pas signée.

## Relevé des modifications

ÉDITION	DATE	MOTIF DES CHANGEMENTS	SECTIONS / PAGES MODIFIÉES
V1.0	18/05/2015	Création	Toutes

## Diffusion

TYPE DE DIFFUSION	DESTINATAIRES
Diffusion papier	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chef CA Poitiers (original)</li> <li>- Tour de contrôle Poitiers (copie)</li> <li>- Club ULM 36 (original)</li> <li>- Aéroclub Marcel Dassault Voltige (copie)</li> </ul>
Diffusion électronique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- G/CA/LETTRES D'ACCORD/PRO 26</li> <li>- GEODE/Espace DSNA/Espace de publication DSNA/</li> </ul>



## TABLE DES MATIERES

1.	Introduction .....	3
1.1	Objet du protocole .....	4
1.2	Domaine d'application .....	4
1.3	Parties prenantes .....	4
1.4	Période d'application .....	5
1.5	Référentiel .....	5
1.6	Analyse des incidents .....	5
2.	Conditions météorologiques .....	5
3.	Modalités pratiques d'application .....	5
3.1	Cas où seul l'axe permanent N°6400 existe .....	5
3.2	Modalités de création d'un axe temporaire à la verticale de LFEG .....	6
3.3	Méthode de gestion des deux axes coexistants .....	7
4.	Obligation du président du club ULM36 .....	8

## TABLE DES ANNEXES

Annexe 1 – Coordonnées des parties intéressées .....	9
Annexe 2 – Modèles des demandes de NOTAM .....	10

### 1. Introduction

 	<b>SNA-SO / CCA POITIERS</b> <b>PROTOCOLE D'ACCORD VOLTIGE ENTRE</b> <b>LE CCA POITIERS ET LE CLUB ULM 36</b>	PRO 26/SNA-SO/POI Version : V1.0 09 juin 2016 Page : 4/11
--	---	--

### 1.1 Objet du protocole

Le présent protocole a pour objet de définir les conditions dans lesquelles se déroule l'activité voltige sur l'axe N°6400 situé à proximité de l'aérodrome d'Argenton-sur-Creuse et sur tout axe de voltige temporaire créé par NOTAM à la verticale du même aérodrome, sur demande du club ULM 36, gestionnaire de l'aérodrome d'Argenton-sur-Creuse.

Cette activité est réalisée en partie dans la TMA Poitiers 5 (espace aérien de classe E, de 3000 pieds AMSL au FL65). En dehors des horaires d'ouverture de Poitiers Approche, la TMA Poitiers 5 est désactivée, l'activité voltige est réalisée en espace de classe G.

L'activité de l'axe de voltige N°6400 est définie dans l'AIP France (ENR 5.5). L'axe de voltige temporaire à la verticale de l'aérodrome d'Argenton-sur-Creuse est défini par NOTAM et réservé aux aéronefs autorisés par la DSAC Ouest. Lorsque cet axe temporaire est actif, l'axe N°6400 et ses conditions d'utilisation sont modifiés par NOTAM.

### 1.2 Domaine d'application

L'axe de voltige N°6400 a pour caractéristiques :

Axe SW/NE, sur la route départementale 927, de 4000 mètres de long, entre les points 46°36'18"N 001°37'30"E et 46°36'48"N 001°40'24"E.

Limites verticales : 2500 ft AMSL à 4000 ft AMSL.

Activité : du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre, de 0600 UTC au coucher du soleil, autres périodes d'activité annoncées par NOTAM.

L'axe de voltige temporaire défini par NOTAM à la verticale de l'aérodrome d'Argenton-sur-Creuse a pour caractéristiques :

Axe orienté selon la piste revêtue 035/215, de 3000 mètres de long, centré sur le point de référence (ARP) de l'aérodrome d'Argenton-sur-Creuse (46°35'45"N 001°36'04"E).

Limites verticales : de 2200 ft AMSL au FL55.

Activité : durant la période définie par le NOTAM, de 0600 UTC au coucher du soleil.

Restrictions : utilisation de l'axe temporaire réservée aux aéronefs munis de radio et autorisés par la DSAC Ouest.


Existence simultanée des deux axes :

Les jours au cours desquels les deux axes existent, un autre NOTAM est publié pour restreindre l'utilisation de l'axe N°6400 : il est réservé aux aéronefs munis de radios et autorisés par la DSAC Ouest. De plus, en cas d'utilisation simultanée, afin que les deux axes soient séparés, ce NOTAM précise que la longueur de l'axe N°6400 est réduite à 2000 mètres (au lieu de 4000 mètres) dans la partie Est, entre les points 46°36'29"N 001°38'55"E et 46°36'48"N 001°40'24"E.

### 1.3 Parties prenantes

Partie prenante	Adresse	Représentant
-----------------	---------	--------------

RG JMD

 	<b>SNA-SO / CCA POITIERS</b> <b>PROTOCOLE D'ACCORD VOLTIGE ENTRE</b> <b>LE CCA POITIERS ET LE CLUB ULM 36</b>	PRO 26/SNA-SO/POI Version : V1.0 09 juin 2016 Page : 5/11
--	---	--

SNA/SO/CCA Poitiers	SNA/SO – Poitiers Aérodrome de Poitiers Biard 86580 BIARD	Chef Circulation Aérienne
Club ULM 36	Club ULM 36 Aérodrome de La Bourdine 36200 LE PÉCHEREAU	Président de l'association

#### 1.4 Période d'application

Ce protocole est valable un an à partir de la date de signature. Il est renouvelable à échéance par tacite reconduction. Il est révisable pendant cette période sous réserve que tout amendement reçoive l'aval des autorités signataires. Il peut être dénoncé à tout moment par une des deux parties avec un préavis d'un mois.

#### 1.5 Référentiel

- Carte VAC d'Argenton-sur-Creuse LFEG.
- Carte OACI au 1/500 000 Sud-Ouest.
- AIP/ENR5.

#### 1.6 Analyse des incidents

Dans le cas de non-respect des clauses prévues dans le présent protocole, ou si la sécurité des vols est engagée, le Service Navigation Aérienne / Centre de Contrôle d'Approche de Poitiers se réserve le droit de suspendre provisoirement le présent protocole.

Les dysfonctionnements rencontrés dans l'exécution du présent protocole sont enregistrés sous forme de FNE (Fiche de Notification d'Evénement) par le SNA Poitiers et, dans un soucis d'amélioration continue, font l'objet d'analyse de la part des parties prenantes.

## 2. Conditions météorologiques

Les conditions météorologiques minimales sont les conditions VMC des espaces utilisés :

- visibilité 5 km,
- du sol à 3000 ft AMSL inclus, hors des nuages,
- plus haut que 3000 ft AMSL, distance aux nuages 1500 m horizontalement, 300 m verticalement.

## 3. Modalités pratiques d'application

### 3.1 Cas où seul l'axe permanent N°6400 existe

 	<b>SNA-SO / CCA POITIERS</b> <b>PROTOCOLE D'ACCORD VOLTIGE ENTRE</b> <b>LE CCA POITIERS ET LE CLUB ULM 36</b>	<b>PRO 26/SNA-SO/POI</b> Version : V1.0 09 juin 2016 Page : 6/11
--	---	---

Du 1° juillet au 30 septembre.

L'axe de voltige N°6400 n'est pas situé sur l'aérodrome d'Argenton-sur-Creuse (mais à 2 km à l'est-nord-est) et, du 1° juillet au 30 septembre, il est ouvert aux avions de voltige de toute origine, donc le Club ULM 36, gestionnaire de l'aérodrome d'Argenton-sur-Creuse, n'est responsable ni de la gestion, ni de l'activité de cet axe de voltige. Pendant cette période, deux NOTAM (cf. modèles en annexe 2) stipulent que :

- l'axe est réservé aux aéronefs munis de radio,
- les utilisateurs, après s'être identifiés, doivent annoncer le début de chaque séance de voltige sur la fréquence de Poitiers Info 124,000 MHz, garder l'écoute pour être informés d'éventuels trafics conflictuels sans contact, puis clôturer la communication en annonçant la fin de l'activité.

Ces contraintes seront à terme intégrées à la description de l'axe N°6400 dans l'AIP. Dans tous les cas, l'approche de Poitiers a connaissance de l'activité réelle de l'axe, elle en tient compte pour rendre les services de la circulation aérienne dans son SIV. En l'absence de contact radio avec Poitiers, les usagers de l'espace aérien sont avertis de l'activité voltige possible par la carte OACI au 1/500 000, les consignes particulières de la carte VAC d'Argenton-sur-Creuse, l'AIP et le complément aux cartes aéronautiques.

Du 1° octobre au 30 juin.

Si un opérateur (pilote privé, aéroclub, école de pilotage civile ou militaire) souhaite utiliser l'axe de voltige N°6400, il adresse une demande écrite à la DSAC Ouest. Après étude du dossier, la demande peut être acceptée. Dans ce cas, un NOTAM (cf. modèle en annexe 2) est publié pour activer l'axe, et les restrictions suivantes imposées aux utilisateurs :

- sur la période définie, l'axe de voltige est réservé aux pilotes autorisés par la DSAC Ouest,
- chaque jour, l'utilisateur annonce le début et la fin de l'activité à Poitiers Info, sur la fréquence 124,000 MHz, ou par téléphone au 05 49 37 23 14,
- en cours de journée, si l'activité est suspendue plus de deux heures consécutives, l'utilisateur annonce l'arrêt et la reprise de l'activité à Poitiers Info, sur la fréquence 124,000 MHz, ou par téléphone au 05 49 37 23 14.

L'axe de voltige est utilisé par un opérateur identifié, seul interlocuteur de la DSAC Ouest et du Centre de Contrôle d'Approche de Poitiers (qui dispose d'un numéro de téléphone pour le joindre), donc le Club ULM 36, gestionnaire de l'aérodrome d'Argenton-sur-Creuse, n'est pas responsable de cette activité. L'approche de Poitiers a connaissance de l'activité réelle de l'axe, elle en tient compte pour rendre les services de la circulation aérienne dans son SIV. En l'absence de contact radio avec Poitiers, les usagers de l'espace aérien sont avertis de l'activité voltige possible par le NOTAM publié sur l'aérodrome d'Argenton-sur-Creuse.

### 3.2 Modalités de création d'un axe temporaire à la verticale de LFEG

Depuis 1972, chaque été, l'Aéroclub Marcel Dassault, basé à Nangis Les Loges, organise un stage de voltige de plusieurs semaines sur l'aérodrome d'Argenton-sur-Creuse. Pour accueillir cette activité, ou toute autre de même nature et d'ampleur similaire, le Club ULM 36, gestionnaire de l'aérodrome d'Argenton-sur-Creuse, demande à la DSAC Ouest la création d'un axe de voltige temporaire à la verticale de l'aérodrome. Les caractéristiques physiques de cet axe figurent au paragraphe 1.2 *Domaine d'application* du présent protocole.

Après saisine du Comité Régional de Gestion de l'Espace Nord-Ouest et étude du dossier, la DSAC Ouest peut accepter la demande. Dans ce cas, un NOTAM (cf. modèle en annexe 2) est publié pour créer l'axe, et les restrictions suivantes sont communiquées au Club ULM 36 :



**SNA-SO / CCA POITIERS**  
**PROTOCOLE D'ACCORD VOLTIGE ENTRE**  
**LE CCA POITIERS ET LE CLUB ULM 36**

PRO 26/SNA-SO/POI  
Version : V1.0  
09 juin 2016  
Page : 7/11

- l'axe de voltige provisoire est réservé aux pilotes autorisés par la DSAC Ouest, généralement l'opérateur au profit duquel l'axe est créé,
- l'axe de voltige provisoire est réservé aux aéronefs munis de radio,
- les avions utilisant l'axe de voltige provisoire doivent veiller la fréquence d'Argenton (A/A 123,500 MHz) pendant toute la durée des séances,
- chaque jour, l'opérateur annonce le début et la fin de l'activité à Poitiers Info, sur la fréquence 124,000 MHz, ou par téléphone au 05 49 37 23 14,
- en cours de journée, si l'activité est suspendue plus de deux heures consécutives, l'opérateur annonce l'arrêt et la reprise de l'activité à Poitiers Info, sur la fréquence 124,000 MHz, ou par téléphone au 05 49 37 23 14,
- le numéro de téléphone d'un responsable de l'activité de voltige sur l'aérodrome (membre du Club ULM 36 ou d'un autre opérateur qui utilise l'axe), doit être fourni au Centre de Contrôle d'Approche de Poitiers pour chaque période d'activité en appelant le 05 49 37 23 14.

Le club ULM 36 transmet une copie du présent protocole à l'opérateur (aéroclub, école de pilotage, équipe de voltige...) au profit duquel l'axe provisoire est créé, et il lui signifie la liste des exigences auxquelles il doit se soumettre. Dans le cadre du ou des stages de voltige organisés l'été, le Club ULM 36 reprend la liste de ces contraintes dans le « Protocole d'accord relatif à l'organisation des activités « stages d'été » organisées sur l'aérodrome ».

Au Centre de Contrôle d'Approche de Poitiers, une note de service précise les conditions d'utilisation de l'axe provisoire et donne le numéro de téléphone de l'interlocuteur unique. Lorsque l'axe est activé, en l'absence d'appel (radio ou téléphonique) pour le désactiver, Poitiers Approche considère que l'activité se prolonge jusqu'au coucher du soleil. Si au coucher du soleil personne n'a appelé pour désactiver l'axe, les contrôleurs de Poitiers, après avoir appelé le responsable d'activité désigné, remplissent une Fiche de Notification d'Evènement (FNE). L'objectif n'est pas de sanctionner le Club ULM 36 ou l'opérateur qui utilise l'axe de voltige, mais de comprendre l'origine du dysfonctionnement, d'y remédier et d'améliorer la qualité du service rendu par Poitiers Approche à ses usagers. L'idée générale étant d'optimiser la gestion de l'espace aérien du SIV Poitiers, il est en effet dommage de continuer à faire éviter la verticale d'Argenton-sur-Creuse aux autres pilotes si l'activité voltige est suspendue pour une longue période, ou terminée longtemps avant la nuit.

### **3.3 Méthode de gestion des deux axes coexistants**

Si l'axe de voltige provisoire est créé hors des périodes d'activité de l'axe N°6400, les deux ne coexistent pas. Si l'axe de voltige provisoire existe en même temps que l'axe N°6400, ils ne sont pas séparés. C'est pourquoi, dans cette configuration, la DSAC Ouest publie un autre NOTAM, pour restreindre l'utilisation de l'axe N°6400 (cf. paragraphe 1.2 *Domaine d'application* du présent protocole pour la liste des restrictions, et le modèle de NOTAM en annexe 2). Les deux axes sont alors séparés et utilisables simultanément.

En pratique, en complément du NOTAM, la DSAC Ouest applique les restrictions suivantes :

- seuls les pilotes pouvant déjà utiliser l'axe provisoire verticale terrain sont autorisés à utiliser l'axe N°6400, et dans les mêmes conditions (radio obligatoire, veille de la fréquence A/A 123,500 MHz),
- le correspondant unique de Poitiers Approche, responsable de l'activité sur l'axe de voltige provisoire est aussi responsable de l'activité sur l'axe N°6400,



SNA-SO / CCA POITIERS  
**PROTOCOLE D'ACCORD VOLTIGE ENTRE  
LE CCA POITIERS ET LE CLUB ULM 36**

PRO 26/SNA-SO/POI  
Version : V1.0  
09 juin 2016  
Page : 8/11

- les jours où il est possible que l'axe N°6400 soit utilisé, même si ce n'est pas en continu, l'activité est annoncée sur les deux axes au premier appel (radio ou téléphonique) de la journée,
- en cours de journée, l'arrêt provisoire et la reprise de l'activité ne sont annoncés à Poitiers Approche que si aucun des deux axes n'est utilisé pendant plus de deux heures consécutives
- la fin d'activité n'est annoncée qu'une fois les vols terminés sur les deux axes.

Au cours de la journée, Poitiers Approche rend les services de la circulation aérienne dans son SIV en considérant que les deux axes sont utilisés pendant les créneaux d'activité. Cette gestion des axes en « tout ou rien » a pour objet d'éviter toute interrogation, erreur ou omission dans les communications téléphoniques et radio. Si la fin d'activité des deux axes n'a pas été annoncée au coucher du soleil, les contrôleurs de Poitiers remplissent une Fiche de Notification d'Evènement (FNE), dans le même esprit constructif qu'énoncé à la fin du paragraphe 3.2 *Modalités de création d'un axe temporaire à la verticale de LFEG.*

#### **4. Obligation du président du club ULM36**

Le président du club ULM 36 est en charge de la diffusion de ce protocole à tous les membres de son association, et aux responsables de toute structure aéronautique au profit de laquelle est créé un axe de voltige temporaire à la verticale de l'aérodrome d'Argenton-sur-Creuse.



SNA-SO / CCA POITIERS  
**PROTOCOLE D'ACCORD VOLTIGE ENTRE  
LE CCA POITIERS ET LE CLUB ULM 36**

PRO 26/SNA-SO/POI  
Version : V1.0  
09 juin 2016  
Page : 9/11

## **Annexe 1 – Coordonnées des parties intéressées**

### **1 – Téléphones**

CCA Poitiers : Centre de contrôle d'Approche de Poitiers

Tour de contrôle : ..... 05 49 37 23 14

Chef Circulation aérienne : ..... 05 49 37 73 83

Adjoint Chef CA : ..... 05 49 37 73 82

Club ULM 36 : ..... 02 54 24 29 08

### **2 – Mails**

CCA Poitiers : [sna-so-poitiers-ld@aviation-civile.gouv.fr](mailto:sna-so-poitiers-ld@aviation-civile.gouv.fr)

### **3 – Adresses postales**

CCA Poitiers :

SNA Poitiers

Aérodrome de Poitiers-Biard



2 rue du Sous-Lieutenant Collard

86580 BIARD

Club ULM 36

Aérodrome de la Bourdine

36200 LE PÊCHEREAU

 	<b>SNA-SO / CCA POITIERS</b> <b>PROTOCOLE D'ACCORD VOLTIGE ENTRE</b> <b>LE CCA POITIERS ET LE CLUB ULM 36</b>	<b>PRO 26/SNA-SO/POI</b> Version : V1.0 09 juin 2016 Page : 10/11
--	---	--

## Annexe 2 – Modèles des demandes de NOTAM

Restrictions d'utilisation de l'axe de voltige N°6400, de juillet à septembre, et lorsque l'axe de voltige temporaire n'existe pas :

(RQNTMN

A) LFEG ARGENTON SUR CREUSE

B) YYYY07010000 C) YYYY07102359 ou B) YYYY08160000 C) YYYY09302359

D) 0600 – SS

E) ACTIVITE DE VOLTIGE NR 6400 ARGENTON SUR CREUSE MODIFIEE :

- AXE DE VOLTIGE RESERVE AUX PILOTES D'ACFT EQUIPES DE RADIO

- LES PILOTES UTILISANT L'AXE DE VOLTIGE DOIVENT ANNONCER LE DEBUT

ET LA FIN DE CHAQUE CRENEAU SUR POITIERS INFO 124.000MHZ,

ET VEILLER CETTE FREQ PENDANT L'ACTIVITE.

- INFO :

POITIERS APP 134.100MHZ

POITIERS INFO 124.000MHZ

F)2500FT AMSL G)4000FT AMSL)

Activation de l'axe de voltige N°6400 (annoncée par NOTAM d'octobre à juin) :

(RQNTMN

A) LFEG ARGENTON SUR CREUSE

B) YYYYMMDDHHMM C) YYYYMMDDHHMM

D) 0600-SS

E) AXE DE VOLTIGE NR6400 ACTIF

REF AIP ENR 5.5

F)2500FT AMSL G)4000FT AMSL)

Création d'un axe de voltige temporaire à la verticale de l'aérodrome d'Argenton-sur-Creuse :

(RQNTMN

A) LFEG ARGENTON SUR CREUSE

B) YYYYMMDDHHMM C) YYYYMMDDHHMM

D) 0600-SS

E) ACTIVITE DE VOLTIGE SUR AERODROME :

PSN : 463545N-0013604E ARP LFEG

AXE DE 3000M CENTRE SUR PSN ET ORIENTE RWY 04/22

VOLTIGE RESERVEE AUX AERONEFS AUTORISES PAR ANTENNE

CENTRE DE LA DSAC OUEST.

INFORMATION DES USAGERS : POITIERS INFO 124.0 MHZ ARGENTON A/A 123.5 MHZ

F)2200FT AMSL G)FL0XX)



SNA-SO / CCA POITIERS

**PROTCOLE D'ACCORD VOLTIGE ENTRE  
LE CCA POITIERS ET LE CLUB ULM 36**

PRO 26/SNA-SO/POI

Version : V1.0

09 juin 2016

Page : 11/11

Restrictions d'utilisation de l'axe de voltige N°6400, lorsque l'axe de voltige temporaire existe :

(RQNTMN

A) LFEG ARGENTON SUR CREUSE

B) YYYYMMDDHHMM C) YYYYMMDDHHMM

E) ACTIVITE VOLTIGE NR 6400 AERODROME ARGENTON SUR CREUSE MODIFIEE:  
REF AIP ENR 5.5

ACTIVITE RESERVEE AUX ACFT EQUIPES RADIO ET AUTORISES PAR ANTENNE  
CENTRE DE LA DSAC OUEST.

LONGUEUR DE L'AXE REDUITE A 2000M ENTRE LES POINTS 463629N 0013855E  
ET 463648N 0014024E.

INFO USAGERS : POITIERS INFO 124.000MHZ

F)2500FT AMSL G)4000FT AMSL)